



ARRETE N°2025T1002

ARRETE **Portant permis de stationnement** **A Jugon-les-Lacs**

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, en date du 3 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour le bon déroulement de travaux de tirage de fibre optique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement et de réglementer la circulation et le stationnement le lundi 20 octobre 2025 de 8h00 à 10h00 rue du Poudouvre, à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 20 octobre 2025 de 8h00 à 10h00 il est accordé au demandeur un permis de stationnement au droit et aux abords du n°5 rue du Poudouvre à Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 2 : Le lundi 20 octobre 2025 de 8h00 à 10h00 la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits au droit et aux abords du n°5 rue du Poudouvre à Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 3 : Une déviation est mise en place par la rue de Penthièvre, Place du Martray et rue des Forges.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 16 octobre 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Patrick MENARD

